

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE. Pour La Haye . fl. 7 — Payable La Province - 8 — d'avance. PRIX DES INSERTIONS Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction

à La Haye, Spui n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES. Chez M. van Weelden, libraire, Spui n° 75 et chez les Héritiers Doorman, Libraires, Lanjen Poeten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 22 Février.

Revue Politique.

Dans la situation actuelle de l'Europe, il est un fait qui n'échappe à personne, c'est que partout où la révolution se montre, la liberté disparaît. En effet, que devient la liberté ce mouvement violent qui se manifeste dans la partie la plus anarchique et la moins habitée de la population, en faveur d'une république, rendrait impossible dans cette péninsule? Cet avenir, c'est la prédominance renaissante de l'Autriche. Tout semblait préparé en 1847 pour l'émancipation nationale de l'Italie. Les réformes intelligentes accomplies à Rome par Pie IX, le mouvement nouveau que le statuto real de Charles-Albert imprimait au Piémont, la tendance générale des idées dans toute l'Italie, tout présageait, dans un avenir prochain, la formation d'une fédération italienne, dans laquelle, le royaume de Naples, lui-même aurait été peu à peu attiré. Au lieu de cela, que voit-on aujourd'hui? Rome livrée à l'anarchie, la Toscane hors de ses voies, le Piémont embarrassé et empêché par la crise intérieure, Naples complètement isolée à toutes ces perturbations qui la menacent d'un côté, coup. Quel est le bénéficiaire de cette situation nouvelle? Certes, ce n'est pas l'Italie. En effet, on ne saurait admettre que la république romaine, ce pitoyable anachronisme qui vient d'être proclamé par quelques factieux, exerce la même influence en faveur de la liberté et de l'indépendance italienne que la papauté environnée des respects de l'Europe entière. On ne pense pas que le Piémont, sous la menace d'une révolution intérieure, puisse tenter en faveur de cette indépendance italienne quelque chose d'aussi hardi et d'aussi vigoureux que lorsque, libre de toute préoccupation intérieure, il pouvait porter toutes ses forces au dehors. On ne croit pas enfin que l'Italie, où chaque gouvernement est réduit à craindre pour son existence, puisse se jeter avec confiance dans une guerre contre l'étranger. C'est donc l'Autriche qui profitera tout ou tard de cette situation, l'Autriche, dans l'intervention de laquelle on ne verra plus désormais l'étranger qui opprime, mais l'auxiliaire qui protège contre le désordre, les perturbations et les renversements. En effet, si l'on préfère l'indépendance à la domination étrangère, il y a un intérêt de l'indépendance qui porte les intérêts à la destruction de la société. On peut raisonner pour ou contre, mais on ne saurait le détruire.

Les nouvelles d'Italie reçues ce matin ne sont pas très nombreuses, mais elles offrent toujours beaucoup d'intérêt.

Les républicains de Rome copient scrupuleusement ceux de Naples. Après avoir eu un gouvernement provisoire, ils viennent de constituer une commission exécutive composée de trois membres. Cette commission gouvernera l'Etat pontifical jusqu'à la tenue de la constitution.

Le caractère de la révolution toscane commence à se dessiner. Des troubles ont éclaté dans la petite ville d'Empoli, sur la route de Livourne, aux cris de : Vive le communisme ! vive le pillage ! La nouvelle de cet événement a jeté la consternation dans Florence, où l'on s'attend à des faits du même genre. La garnison de la capitale a prêté, le 12 février, serment de fidélité au gouvernement provisoire. Néanmoins il s'en faut de beaucoup que celui-ci ose compter sur elle. De leur côté, les habitants des campagnes continuent à se montrer très-hostiles au nouvel ordre de choses créé par les démagogues. La guerre civile est imminente dans ce malheureux pays.

Ceux qui ont quelques souvenirs de l'histoire d'Italie, non pas au moyen-âge (c'est trop loin), mais sous la révolution française, savent parfaitement que cette proclamation de la république à Rome et à Florence n'est pas une chose neuve.

Le directoire, sous Barras et Larévolière-Lapeaux, avait fait des républiques partout en Italie : il y en avait une à Naples (Martinopéenne), une à Rome, puis la Transalpine, la Cisalpine, l'Etrusque. On y fit des fêtes à Virgile, aux dieux infernaux ; on y brûla de l'encens dans les casquettes, comme au Champ-de-Mars et à la place Louis XV, à Paris.

Que dura tout cela ? Quelques mois, une année à peine, et ces belles démocraties s'évanouirent, comme tout ce qui n'est pas dans les mœurs et les habitudes d'un peuple.

Quelle destinée sera désormais réservée à l'Italie, maintenant qu'elle est libre ? On se demande si elle sera une nation indépendante, ou si elle sera une province de quelque grand Etat divers si riches et si heureux ? Nul ne le sait !

Avant-hier, ont eu lieu, à l'assemblée nationale de France, les interpellations annoncées par M. Ledru-Rollin sur les affaires d'Italie. Le chef de la Montagne voulait savoir si, avec le concours de la France, il est vrai que le Piémont et Naples doivent intervenir contre la république romaine.

Le ministre des affaires étrangères, M. Drouin de Lhuys, a répondu, aux applaudissements d'une grande partie de l'assemblée, que la république française n'entendait point assumer la responsabilité des événements insurrectionnels qui pouvaient éclater en Europe, et après avoir égayé l'assemblée au sujet de ces méprises géographiques si familières au chef de la Montagne, il a nettement abordé le fond de la question. Le pape n'est pas seulement un souverain temporel, il est le chef de l'église catholique, et la France ne peut pas, ne veut pas demeurer indifférente et inactive en présence des événements de Rome. Elles associées aux moyens qui réaliseront le résultat auquel tout le monde aspire ; et ce résultat, c'est le rétablissement de la paix et de l'ordre dans le sein de la religion catholique. Quant à l'élaboration des projets et des plans qui peuvent y conduire, on ne saurait la faire à la tribune. La France ne veut pas se mettre à la tête de la constituante italienne, et, en cas de besoin, c'est à l'assemblée que le gouvernement demanderait les moyens de mettre sa politique en action. Nous publions plus loin le compte-rendu de cette intéressante séance.

Il n'y a pas eu de vote émis sur la question posée par M. Ledru-Rollin. M. Bac avait proposé un ordre du jour motivé qu'il a eu la sagesse d'abandonner, pour ne pas révéler l'immense faiblesse de son parti.

Après cette discussion, le gouvernement français doit se regarder comme autorisé à assumer sur lui la responsabilité d'une intervention active en faveur du pape.

Une correspondance du Times nous apprend que le soin d'intervenir dans les Etats romains, en faveur du pape, pourrait bien être confié aux puissances catholiques secondaires.

La formation des comités électoraux du parti bonapartiste, du parti modéré, du parti républicain, n'est pas encore régulièrement annoncée. Toutefois, il n'est plus question du départ de Napoléon-Bonaparte, fils de Jérôme, pour Madrid.

Les journaux de Paris ont annoncé que le parti bonapartiste n'a pas plus de 20,000 hommes. Pour les journaux rouges, c'est une occasion de plus d'adresser des injures au chef de l'état.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Séance du 21 février.

M. Godefroi, au nom de la commission des pétitions, donne lecture du rapport de cette commission sur la lettre de M. Scherpenzeel Heusch, député du Limbourg, qui a soumis à la Chambre différentes questions sur lesquelles il demande une réponse catégorique avant de pouvoir venir siéger dans son sein. La commission croit superflu d'entrer dans de longs détails sur cette lettre, à laquelle la Chambre n'est aucunement tenue de répondre. En conséquence elle propose de passer à l'ordre du jour.

M. Thorbecke combat les conclusions de la commission ; il s'agit ici d'un membre de la Chambre, et comme il n'y a pas de raison de regarder sa lettre comme non parvenue à la Chambre, il propose de l'accepter pour notification.

M. Godefroi défend les conclusions du rapport. Il s'agit d'une question, dit l'honorable rapporteur, sur laquelle la commission est d'avis que la Chambre ne saurait prendre aucune résolution. C'est pour cette raison que, fidèle à l'usage suivi en pareilles occasions par l'ancienne Chambre, elle a proposé l'ordre du jour. Si la Chambre adoptait la proposition de M. Thorbecke, elle semblerait avoir pris connaissance de la question qui lui est soumise. Il est vrai, M. Scherpenzeel Heusch a été élu député par le district de Siltard, mais tant qu'il n'a pas communiqué à la Chambre les pièces justificatives de son mandat de député, et que celles-ci n'ont point été validées par elle, il n'est pas membre de cette Chambre ; ce n'est qu'un simple paria. M. Scherpenzeel n'est même pas de la compétence de la Chambre. Elle persiste par conséquent dans ses conclusions.

M. Boreel van Hoogelanden est d'avis que, puisque la lettre en question a été renvoyée à la commission des pétitions, elle doit être regardée comme pétition et traitée comme telle ; or, comme on ne saurait décider, sans discussion de la question qu'elle soulève, s'il y a lieu à prendre la pétition pour notification, il ne peut qu'appuyer les conclusions du rapport de la commission.

La Chambre, procédant au vote, a adopté les conclusions de la commission à une majorité de 59 voix contre 4 ; celles de MM. Thorbecke, Poortman, Storm et Fokker.

Plusieurs pétitions réclamant la suppression de la loi sur l'acise sur la tourbe seront déposées au greffe. Même décision est prise à l'égard de celle du conseil communal de Ylst, qui demande que cette commune forme un sous-district pour les élections, et de celle de plusieurs habitants de Groningue qui insistent sur la nécessité d'introduire de fortes économies dans les dépenses de l'Etat par la réforme de nos institutions.

M. Wintgens donne lecture du rapport de la commission sur l'adresse réclamant la suppression de l'esclavage dans les possessions néerlandaises aux Indes-Orientales. Le dépôt au greffe en est adopté.

L'adresse de M. Maas Geesteranus et autres, relative à l'académie royale de Delft, a également été déposée au greffe, et copie en sera envoyée au ministre de l'intérieur.

M. le président informe la Chambre que la commission nommée pour rédiger un projet d'adresse en réponse au discours du Trône, a terminé son travail ; il propose, conformément à l'art. 94 du règlement d'ordre, de renvoyer le projet d'adresse aux sections pour y être examiné après la séance. Adopté.

La séance est levée et renvoyée au lendemain 2 heures de l'après-midi.

L'abondance des matières nous avait empêché hier de donner quelques détails sur la discussion qui a eu lieu dans la séance d'avant-hier, au sujet de la publication des comptes-rendus des séances de la Chambre ; nous les reproduisons aujourd'hui.

M. Boreel van Hoogelanden. La Chambre a nommé hier les membres composant la commission de ses questeurs ; je dois saisir cette occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité d'apporter une amélioration dans la manière dont se font les comptes-rendus de nos séances. Depuis longtemps on a acquis l'expérience que bien souvent ces comptes-rendus ne sont pas faits avec toute l'exactitude qu'ils réclament. Encore aujourd'hui on vient de me faire dire précisément le contraire de ce que j'avais dit.

Loin de moi l'idée d'en rejeter toute la faute sur les sténographes ; car, avec la meilleure volonté du monde, ils ne sauraient reproduire exactement toutes nos paroles, et cela se conçoit, à cause du trop grand éloignement de leur tribune du centre de la Chambre. Je ne me dissimule point combien il est difficile de remédier promptement à cet état de choses ; cependant, l'intérêt qui sera attaché à la publication fidèle de nos séances est trop important pour ne pas appeler sur ce sujet l'attention des questeurs.

M. van Thiel partage l'opinion de M. Boreel. Les temps sont passés où l'on devait insister pour obtenir la publicité. Mais pour la Chambre où se trouve la véritable publicité ? Il ne suffit pas d'ouvrir au public les portes de notre

assemblée et de l'appeler à nos séances ; la véritable publicité, c'est la presse. Quant au Staats-Courant, on sait quel retard éprouve la publication des comptes-rendus de nos séances ; un pareil état de choses ne saurait durer plus longtemps, il y a nécessité urgente d'y porter remède. Les questions politiques exigent pour la plupart une publicité immédiate ; et le retard qu'on y apporte est quelquefois irréparable. J'appuie donc ce que vient de dire M. Boreel, et j'ajoute qu'il serait à désirer que la commission des questeurs fût autorisée à se mettre en rapport à ce sujet avec le gouvernement.

Je crois me rappeler que, d'après un plan formé antérieurement, on avait estimé que les frais que cette amélioration entraînerait pourraient s'élever à fl. 15,000. Les chambres belges ont alloué pour cet objet une somme de 30,000 francs.

Bien que la question d'économies soit plus que jamais à l'ordre du jour, je ne crois pas devoir hésiter à proposer à la Chambre de ne pas reculer devant cette dépense. Si, d'un côté, le pays a le droit de connaître entièrement tout ce qui se fait et se dit ici, d'un autre côté, les membres de cette Chambre ont le droit de connaître tout ce qui se fait et se dit ailleurs.

M. Thorbecke adhère également à l'opinion qu'on vient d'exprimer ; la nécessité d'une entière et prompte publicité des séances de la Chambre se fait sentir de plus en plus ; c'est un des premiers et des plus importants devoirs envers la nation. Le premier orateur a parlé de sténographes ; il n'y a pas ici de sténographes. Tout se fait encore à l'égard des comptes-rendus des séances sur l'ancien pied. L'orateur propose donc, comme amendement, d'autoriser la commission chargée de rédiger le nouveau règlement d'ordre de la Chambre, à faire telles propositions, à cet égard, qu'elle jugera utiles pour atteindre le but désiré.

La Chambre s'est réunie à l'opinion et à la proposition de M. Thorbecke.

Nous avons annoncé que, dans la séance d'avant-hier de la Première Chambre des Etats-Généraux, M. Gevers van Endegeest avait fait son rapport au nom de la commission chargée de la rédaction d'un règlement d'ordre. Il résulte de ce rapport, qui est d'une assez grande étendue, que la commission a pris pour base de son travail le règlement d'ordre encore en vigueur à la Seconde Chambre, tout en ayant soin d'y apporter les changements nécessaires on de combler les lacunes qui pouvaient exister. La commission n'a pas jugé nécessaire d'accompagner son travail d'un exposé des motifs ; mais elle est prête à donner tous les éclaircissements qu'on voudra lui demander.

Parmi les nombreux points qui ont particulièrement fixé l'attention de la commission, se trouve celui de savoir si l'on admettrait la lecture de discours écrits. La commission a cru devoir résoudre cette question affirmativement, pour ne pas forcer au silence ceux des membres de la Chambre qui n'ont pas l'habitude de l'improvisation.

Le Bot-Vier d'Amsterdam a été inventé par M. A. Binger d'Amsterdam pour l'invention d'une modification apportée à la glyphographie.

Le vice-supérieur de la mission hollandaise, Mgr. Belgrado, a par une missive, engagé les catholiques du royaume des Pays-Bas à contribuer par des dons aux frais de séjour du pape à Gaète.

Le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, M. den Dubbelden, évêque d'Emaus in partibus, a également invité ses ouailles à concourir à cette œuvre de piété. On apprend que dans ce vicariat il y aura, le 25 de ce mois, une collecte pour le denier de St-Pierre.

Le courrier d'Allemagne ne nous est pas parvenu aujourd'hui.

Nous n'avons encore sur l'entrée des Russes dans la Transylvanie aucune nouvelle qui permette de la regarder comme un fait déjà accompli. Les correspondances et les nouvelles de Vienne et de Breslau que nous trouvons dans la Gazette de Cologne sont contradictoires. Jusqu'au 14 février on n'avait pas encore à Vienne la nouvelle positive de l'entrée des Russes ; cependant la Gazette de Breslau annonce, d'après une lettre du 10, écrite des frontières de la Hongrie, que le général russe Engelhardt est déjà entré dans la Transylvanie et a occupé les deux villes de Cronstadt et de Hermanstadt. Nous ne tarderons pas, d'ici à fort peu de jours, à avoir des nouvelles officielles. Ce qui est certain, c'est qu'une demande d'intervention a été adressée par les populations menacées aux généraux russes commandant en Valachie ; que cette demande a été accueillie ; que des troupes ont été immédiatement dirigées dans la Transylvanie ; et que si elles n'ont pas occupé quelque point en deçà de la frontière autrichienne, c'est que l'urgence d'une telle intervention aurait cessé d'exister.

La lettre suivante, adressée au Journal des Débats, datée de Constantinople le 5 février, jette quelque jour sur le fait de l'entrée des Russes en Transylvanie.

Nous avons reçu il y a quelques jours, de Bucharest, un corps de troupes russes allant entrer en Transylvanie. Le général, dit-on, arrive de Saint-Petersbourg au général Liden, en compagnie d'un régiment de hussards et seize canons ont quitté Bucharest ; seulement il paraît que ce n'est pas à la demande du cabinet autrichien que les Russes opèrent ce mouvement, mais sur la simple demande de autorités militaires de la province.

Les Russes attendaient avec impatience le moment où ils pourraient intervenir ; car leurs agents parcouraient cette province, et cherchaient à provoquer à cet effet, de la part de l'Autriche, une humble requête à l'empereur. Il est d'ailleurs difficile de croire qu'une entente préalable n'ait eu lieu entre les cabinets de Vienne et de Saint-Petersbourg.

Ce qui paraît certain, c'est que les troupes autrichiennes qui se trouvaient en Transylvanie, ont été maltraitées par les insurgés. Le général polonais Bem, dont le nom a figuré dans les événements de France, s'est emparé d'Hermanstadt ; et le général Krudnen, pour ses forces supérieures, a été obligé de s'enfuir avec 1,600 hommes de troupes autrichiennes.

Les troupes russes se sont dirigées vers le point de vue stratégique, pour rétablir les affaires de l'Autriche dans cette province. Quoi qu'il

soit, l'intervention russe en Transylvanie a produit à Bucharest et à Constantinople une très-vive sensation. Le commissaire de la Porte n'a pas protesté d'une manière formelle, il a fait des réserves au nom de son gouvernement, non pas contre l'intervention, mais contre le passage des troupes russes sur le territoire ottoman, qui constituerait dans son opinion une violation de neutralité.

Les Russes répondent qu'ils ne vont pas porter la guerre chez une puissance amie de la Porte, mais au contraire l'aider, sur sa demande, à soumettre une des provinces et y faire cesser les souffrances de la guerre civile, que le traité du 13 juillet n'était destiné qu'à stipuler la fermeture des détroits; que d'ailleurs ils passent de la Valachie, où ils se trouvent, pour entrer en Transylvanie, et que dès lors il n'y a pas violation de neutralité.

Les consuls de France et d'Angleterre ont, dit-on, approuvé les réserves faites par Koud-Effendi, et le ministre de France et l'ambassadeur d'Angleterre ont fait, dans le même sens, des communications à la Porte.

En Serbie, l'influence de la Russie augmente. Il ne pouvait guère en être autrement en présence du mouvement slave qui agite toutes les provinces voisines. Aussi l'empereur de Russie vient-il d'envoyer en cadeau à la Serbie 19,000 fusils.

Une correspondance adressée au Times contient ce qui suit:

Depuis quelques jours, Paris s'est tout-à-fait changé d'aspect. La confiance renaît à vue d'œil, et le peuple, qui depuis bien longtemps avait envisagé la situation du pays à-peu-près comme désespérée, convient maintenant que tout ira bien. Ce revirement de l'opinion publique a en partie sa source dans la conviction qu'il n'y aura plus de conflit entre le gouvernement et l'assemblée nationale; cette partie du fait que le commerce, surtout le commerce en détail, commence à reprendre. Aussi voit-on le peuple reprendre sa gaieté naturelle, ce qui prouve qu'il se sent mieux à son aise.

Sous d'autres rapports encore, on remarque de véritables progrès; on n'hésite plus, comme on l'a été le cas depuis plusieurs mois, d'émettre une opinion favorable sur l'avenir du pays; tout le monde se prononce maintenant avec une certaine confiance sur la marche politique du présent gouvernement. On paraît tenir beaucoup à ce que certains changements soient faits à la constitution, et, chose remarquable, la modification qu'on désire le plus, c'est de prolonger considérablement le terme de quatre ans fixé pour la durée de la présidence de Louis Napoléon, on vise assez à ce qu'il remplisse ces fonctions à vie, avec le droit du veto. Il est encore un autre changement auquel ces hommes pratiques semblent rattacher un intérêt non moins vif: on veut deux chambres au lieu d'une, il importe sous quel nom. Il est notoire qu'on cherche à se rapprocher le plus possible de la monarchie.

La correspondance suivante de Naples adressée au Times du 19 février, contient différentes nouvelles assez importantes, entre autres celles que la France et l'Angleterre ont renoncé à toute intervention hostile dans les affaires de la Sicile.

M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne, poursuit le plan d'un congrès proposé aux puissances catholiques par la catholique Espagne. Le congrès se tiendrait dans une ville centrale et convenable: la France et l'Autriche y participeraient plutôt comme conseillers qu'à titre d'agents. Il serait adopté une intervention n'ayant pas d'autre but que la restauration du pape et la maintien de son autorité dans sa capitale, et dans quelques-unes des principales villes.

Le congrès s'assemblerait avec l'assurance donnée que les forces françaises ni les forces autrichiennes ne serviraient, et qu'un contingent napolitain, s'il est possible, ne serait pas demandé. Le devoir de la France sera d'envoyer une escadre d'observation; celui de l'Autriche sera de garnir les frontières du Pô, et celui de Naples, de faire un mouvement correspondant dans le sud; ce ne serait là qu'une mesure de leur caractère.

La constitution de la Sicile sera discutée, de manière à ne pas pouvoir porter ombrage aux grandes puissances et à ne pas affecter l'équilibre européen. On calcule qu'il suffira de 5 à 10,000 hommes pour cet objet, les amis du pontife étant très-nombreux dans toutes les parties de ces états.

La constituante du Piémont et de la Toscane fera immédiatement de l'opposition, mais une forte remontrance de la France les fera tenir tranquilles, et sans son aide, il est évident que la faction dans les Etats du pape est tout-à-fait sans puissance. Certainement, si ce plan pouvait être réalisé, ce serait une chose excellente. Il est évident que le règlement des affaires papales est le préliminaire nécessaire du rétablissement de la tranquillité et de la suppression du socialisme en Sicile. De plus, cette combinaison relèverait l'Espagne, et sa position étant améliorée, ses créanciers en éprouveraient d'avantageux résultats.

On dit que M. de Rayneval s'est rendu auprès du prince de Satriano, pour lui déclarer qu'il avait reçu des instructions de son gouvernement, et lui a exprimé le vif désir de la république française d'arranger la médiation pendante d'une manière satisfaisante pour le roi. Le projet d'établissement d'une armée sicilienne est retiré. Le désir du président de la république française, aurait ajouté M. de Rayneval, a été communiqué au gouvernement anglais, et il a été reçu une réponse favorable sous tous les rapports aux vues de la France et aux intérêts du roi de Naples.

En un mot, les deux gouvernements de France et d'Angleterre, renoncent à toute intervention hostile ultérieure, et tous deux désirent voir l'autorité du roi établie dans toutes les parties de son Etat. Le prince de Satriano, en l'absence du roi, qui était à Gaète, a exprimé sa satisfaction de ces déclarations, et il a ajouté qu'il conseillerait au roi d'accepter les bons offices des deux gouvernements, afin de terminer le différend entre le gouvernement et ses sujets d'une manière honorable et avantageuse pour tous, et d'octroyer aux habitants de la Sicile les institutions libres, si longtemps offertes à ce pays et refusées par le gouvernement provisoire de Palerme.

Les lois de navigation en Angleterre.

L'acte de navigation de l'Angleterre avait pour base trois monopoles: le transport des produits coloniaux, la navigation au long cours et le transport des produits d'Amérique admis à la consommation intérieure. Ces monopoles devaient naturellement disparaître lorsque l'Angleterre, renonçant au système protecteur, entrât à pleines voiles dans les voies de la liberté commerciale.

Il n'était pas juste, par exemple, que le pavillon national conservât le monopole du transport des sucres des possessions anglaises, lorsque le marché de consommation ne leur était plus assuré par des droits différentiels. Des sucres du Texas ou de la Nouvelle-Orléans pouvaient être importés indistinctement, en vertu des traités de réciprocité, soit par navire anglais ou américain, tandis que le sucre de la Jamaïque n'aurait pas le bénéfice de cette concurrence; il ne pourrait être importé que par pavillon britannique, n'en résulterait-il pas, au préjudice de la production nationale, un avantage pour la production similaire de l'étranger, sans et l'autre s'importent au même droit?

Les monopoles de la navigation au long cours et du transport des produits américains consistent à ne recevoir les produits

étrangers pour la consommation intérieure, que par pavillon anglais ou par pavillon placé par traité de réciprocité, sur le pied de la plus complète égalité avec le pavillon national, pour l'un et l'autre pavillon, le navire devait en outre venir directement du lieu de production. La conséquence de ce monopole était, entre autres, celle-ci: Liverpool manquant de coton, le Havre et Anvers en fussent encombrés à ne savoir qu'en faire, le pavillon anglais, lui-même, ne pourrait pas charger au Havre ou Anvers des balles de coton que Liverpool recevrait pour l'usage des manufactures de Manchester et de Glasgow.

Dorénavant, non-seulement les produits d'Amérique, en provenance directe, seront admis, en Angleterre, à la consommation, sous quelque pavillon que ce soit, mais ces produits, même en provenance des entrepôts d'Europe, seront reçus par tout pavillon et également admis à la consommation.

Les seuls privilèges réservés au pavillon anglais sont la pêche maritime et le cabotage proprement dit; car à l'avenir il sera permis aux navires étrangers, comme aux navires anglais, venant d'un port étranger et allant à un port étranger, de faire escale dans un port anglais, d'y débarquer et embarquer des marchandises et de toucher, chemin faisant, à un autre port de la Grande-Bretagne, même pour y faire acte de commerce.

Ainsi les paquebots des Etats-Unis, qui vont de New-York à Brême ou qui viennent au Havre, peuvent toucher à Southampton, y débarquer des marchandises et en charger pour tout autre port, d'Angleterre, auquel ils voudraient toucher, avant de se rendre à leur destination ultérieure.

Le ministre des Etats-Unis, M. Bancroft, est allé plus loin; il a proposé au gouvernement anglais d'accorder au pavillon britannique le droit de cabotage, de port à port sur la côte des Etats de l'Union, à condition qu'une concession analogue serait faite au pavillon américain sur les côtes de l'Angleterre. Le ministre du commerce, M. Labouchère, s'est réservé de porter cette proposition à l'appréciation de la chambre de commerce.

L'Autriche et l'état fédéré allemand.

Sous ce titre, la Gazette universelle d'Augsbourg publie l'article suivant:

Le raisonnement par lequel certains journaux, et particulièrement les feuilles de Francfort, s'obstinent à vouloir exclure l'Autriche de la constitution de l'Allemagne ou d'une association plus étroite peut se résumer dans les propositions suivantes: „Pour que la puissance et l'unité de l'Allemagne deviennent une vérité, la forme de gouvernement qu'il nous faut est celle de l'état fédéré. L'Autriche ne peut faire partie que d'une confédération d'états, mais jamais d'un état fédéré. Or, comme le reste de l'Allemagne ne veut plus et qu'il ne peut plus vouloir une confédération d'états, que les deux parties, par conséquent, ne peuvent s'entendre sur la forme de la constitution, il n'y a d'autre alternative que celle-ci: ou il faut que les deux parties se séparent, ou il faut que l'Autriche soit exclue et qu'elle renonce à son union intime avec l'Allemagne pour en contracter une moins étroite. „La note circulaire prussienne a donné à ce raisonnement une expression diplomatique.

Nous supposons que la base de ce raisonnement est sincère. C'est, il faut l'avouer, une idée bizarre que de déduire de l'intérêt qu'on prend à une simple forme de constitution la nécessité d'une scission de la nation même à laquelle est destinée cette constitution. L'engouement doctrinaire pour une forme de constitution nous paraît dans le présent cas quelque chose de si innaturel que cela nous rappelle involontairement l'histoire de ce tailleur qui, en voulant faire un habit à la mode, se trouva si gêné par le tissu qu'il était malheureusement trop étroit, qu'il fut obligé de faire amputation du bras droit pour que la manche fût assez large. Il est vraiment difficile de tenir ce raisonnement pour sérieux et de ne pas soupçonner qu'il cache de tout autres motifs. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, nous voulons croire à la sincérité de cette opinion et en suivre les défenseurs sur le terrain qu'ils ont eux-mêmes choisi.

Les idées „d'état fédéré, et de „confédération d'états, jouent depuis quelque temps un très-grand rôle en Allemagne, bien que jusqu'à présent non-seulement le peuple, mais encore un grand nombre de ceux-là mêmes qui ne cessent de répéter ces deux mots, n'aient pas des notions bien claires de la différence et du contraste de ces deux formes gouvernementales. Depuis 1815, l'Allemagne était une confédération d'états à-peu-près comme la Suisse avant 1848; en d'autres mots, l'Allemagne, comme état collectif, n'avait pas, à proprement parler, un gouvernement fédéral, ni une représentation populaire, ni un corps législatif. Les envoyés des princes régnants de l'Allemagne étaient réunis à la diète comme à un congrès fédéral, de la même manière qu'en Suisse les députés des cantons souverains étaient réunis à la diète. Ainsi l'absence d'un organisme collectif politique, voilà ce qui caractérisait l'ancienne „confédération d'états.

Si, au contraire, comme cela subsiste depuis longtemps dans l'Amérique du Nord et en Suisse depuis 1848, les différents états, indépendamment de leur organisation particulière, sont réunis entre eux par un organisme politique perfectionné, dans lequel peut se mouvoir l'état collectif, si nous avons, de même que ces pays, un véritable gouvernement fédéral (que ce soit un empereur, un roi ou président, ou qu'il se compose d'un conseil impérial ou royal) qui peut se mouvoir librement et d'une manière indépendante, si nous avons une chambre des représentants du peuple et une chambre des états, et de la sorte à côté du gouvernement fédéral un parlement national qui a des attributions législatives, nous avons par cela même passé de la forme d'une confédération d'états à celle d'un état fédéré.

Nous n'avons vu jusqu'à présent aucun indice qui nous autorise à conclure que l'Autriche ne veuille se prêter à cette ancienne confédération d'états et qu'elle se propose de s'opposer à l'établissement de ce nouvel état fédéré. Au contraire, l'Autriche a prouvé d'une manière évidente, par sa participation aux travaux de l'assemblée nationale, par la reconnaissance du pouvoir central provisoire, par sa dernière note, où elle déclare vouloir s'entendre directement avec le parlement national, elle a clairement prouvé, disons-nous, qu'elle concourt à la transformation de l'Allemagne en un état fédéré. L'Autriche aussi répète l'ancienne diète germanique avec ses instructions et ses formes empruntées à un simple congrès de ministres; l'Autriche aussi veut un gouvernement fédéral et un parlement fédéral; par conséquent, l'Autriche adopte la forme d'un „état fédéré.

Et si l'Autriche ne croit pas devoir pour une théorie doctrinaire sur „l'union personnelle, commettre un suicide, cela n'a rien de commun avec la question „d'un état fédéré ou d'une confédération d'états; elle ne veut que repousser un pédantisme doctrinaire en vue d'intérêts réels.

On peut prévoir avec certitude que l'Autriche, abstraction faite de cette théorie particulière sur „l'union personnelle, adoptera encore plusieurs autres dispositions du projet de constitution allemand. L'Autriche croit devoir, tant à cause de sa nature intérieure que de sa position européenne, réclamer pour les états particuliers une plus grande mesure d'indépendance et concéder au pouvoir central une compétence plus restreinte que ne le stipulent les dispositions du projet de constitution. Voilà le véritable contraste des opinions, et il n'y en a pas d'autre. Mais l'Autriche est-elle la seule à porter un pareil jugement? Est-ce que les hommes d'état prussiens, hanovriens et d'autres pays allemands, qui jusqu'ici ont émis leur opinion sur le projet, ne sont pas d'accord pour reconnaître que ce dernier favorise trop la centralisation? Si le gouvernement prussien se décidait à reconnaître au pouvoir central une plus grande compétence, il appert clairement de tous les précédents, et il résulte nécessairement de la nature des circons-

tances, qu'il ne souscrirait à cette extension de la compétence du pouvoir central qu'à la condition qu'on lui en laisserait essentiellement l'usage, et qu'enfin, ce qu'il voudrait en faire, c'est de reconnaître par un arrangement de puissance en Allemagne, mais qu'il n'y consentirait jamais si le pouvoir central, par exemple, était remis entre les mains de l'Autriche. De cette manière, la suprématie de la Prusse et une petite Allemagne peuvent être regardées, en effet, par les partisans d'une centralisation plus étendue et d'une plus grande uniformité, comme supposant nécessairement celles-ci. En se plaçant à ce point de vue, on conçoit aussi que ces partisans s'élèvent contre un arrangement avec l'Autriche et contre les efforts faits par d'autres états allemands pour ne pas sacrifier leur indépendance et leur libre action à un trop grande centralisation.

Mais de la forme de l'état fédéré on ne peut déduire ni la suprématie d'un gouvernement particulier (au contraire, elle est diamétralement opposée à l'essence de l'état fédéré, et elle est propre de la confédération d'états), pas plus que l'extension de la compétence du pouvoir central ni la limitation de celle des états particuliers, telles qu'elles sont demandées dans le projet de constitution. La constitution de l'état fédéré de l'Amérique du Nord accorde aux états particuliers une plus grande mesure d'indépendance, et limite beaucoup plus la compétence du pouvoir fédéral que ne le fait le projet susmentionné. Et sans doute les états particuliers allemands d'une plus grande étendue, y compris l'Autriche, se montreraient également disposés à accorder au pouvoir central allemand, même sous d'autres rapports, des attributions plus étendues que celles que confère à l'autorité fédérale suisse la nouvelle constitution de l'état fédéré suisse, et ils consentiraient à voir leur compétence particulière restreinte à un plus haut degré que ne l'ont permis les cantons suisses. En conséquence, le contraste ne paraît pas exister non plus entre l'état fédéré et la confédération d'états, mais s'il se fait valoir à ce sujet des opinions diverses, elles concernent toutes le point de vue de l'état fédéré, ou elles s'expliquent par le contraste qui existe entre celui-ci et les états particuliers.

Quant à la question du degré plus ou moins grand de compétence, elle est évidemment une question accessoire, comparée à l'importante tâche de fonder sur de nouvelles bases la puissance de l'Allemagne, comme un grand état collectif. C'est essentiellement une question d'intérieur, qui n'a rien de commun avec les rapports extérieurs. Mais la puissance et la grandeur de l'Allemagne avec l'Autriche et en opposition avec l'Autriche est un mot vide de sens et non pas une vérité. Aussi, tout le raisonnement sur lequel on prétend fonder l'exclusion de l'Autriche est complètement insoutenable et contradictoire.

Nouvelles d'Italie.

L'assemblée constituante de Rome a voté le décret suivant:

- RÉPUBLIQUE ROMAINE.
- „Au nom du peuple, l'assemblée constituante décrète:
1. Jusqu'à ce que la constitution de la république romaine ait été délibérée et mise à exécution, l'assemblée constituante gouverne l'Etat par l'intermédiaire d'un comité exécutif.
 2. Le comité exécutif sera composé de trois Italiens responsables et amovibles à la volonté de l'assemblée.
 3. Le comité exécutif est composé des citoyens:

Armellini, qui a eu	139 suffrages.
Salicetti	114 „
Maltia Montecchi	85 „

— Le *Moniteur romain* publie la pièce suivante:

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Cirulaire aux représentants et aux consuls romains à l'étranger.

„Citoyens,

L'assemblée constituante romaine, à une très grande majorité, a adopté les résolutions que vous trouverez formulées dans le *Décret fondamental* ci joint, lequel, par la commission de gouvernement, est provisoirement substitué à la constitution que prendra l'assemblée.

Cependant, à la réception de la présente, vous vous emploierez avec tout le zèle possible pour disposer le gouvernement auprès duquel vous êtes envoyés à reconnaître la république romaine, qui, émanant du libre vote du peuple, est en droit et en fait le gouvernement le plus légitime de la terre.

„J'ai l'honneur, etc.

Rome, le 9 février 1849.

C. E. MEZZARELLI.

— La *Tribune* annonce qu'une compagnie entière de la troupe de ligne en garnison à Terracina a déserté avec ses officiers pour se rendre à Gaète.

— Il est arrivé à Rome un envoyé de Naples. Il doit aussi être arrivé deux officiers d'état major siciliens avec une mission spéciale près du gouvernement romain.

— La correspondance suivante de Rome est adressée au *Journal des Débats*:

„La république romaine, décrétée par l'assemblée nationale à l'unanimité moins onze voix, dans la nuit du 8 au 9, a été proclamée hier au Capitole par le président de la chambre. Les ouvriers des ateliers nationaux, auxquels on avait donné double paye, trois cents gardes civiques et un millier de curieux assistaient à cette proclamation. Dès le matin, les élèves de l'Université s'étaient proménés dans les rues avec le bonnet rouge. Un immense drapeau aux trois couleurs italiennes, portant à la hampe un bonnet rouge, a été hissé sur la tour du Capitole et attaché à la croix qui tient la statue de Rome qui la surmonte. Ainsi le signe de nos plus hideuses saturnales de 93 domine maintenant la capitale du monde chrétien.

Cent quarante-cinq membres assistaient à l'assemblée, qui, commençant le 8, à midi, s'est prolongée jusque dans la nuit du 9. Toutefois l'épisode le plus curieux de cette fameuse journée ne se produisit point en séance publique. Le député Audinot avait demandé au ministère des explications sur ses relations extérieures. M. Mizzarelli, chargé du portefeuille des affaires étrangères, essaya d'y répondre par un discours lourd et vide. M. Audinot fit alors voter que la séance serait suspendue, que les représentants se réuniraient immédiatement en comité, que le ministère serait sommé de communiquer tous les documents diplomatiques en sa possession, et que ce ne serait qu'à près cette communication que la séance serait reprise.

„Bon gré mal gré, le ministre dut exposer dans les pièces qu'il soumit aux députés, une lettre signée Garibaldi et finement signée Pie IX attachant une attention particulière. La seconde, interceptée je ne sais où, était l'ordre autographe au général Latour de quitter Bologna avec ses troupes, et de venir se mettre sous le commandement du général Zucchi. La première, celle du ministre de Turin, portait, dit-on, en termes très-explicites, que le gouvernement de Piémont désapprouvait la constituante romaine, ne pouvait ni ne voulait s'y associer, même après la transformation en constituante italienne; qu'il offrirait toujours sa médiation pour ramener le pontife de Rome; qu'il s'engageait à faire maintenir une partie des concessions accordées par Pie IX; mais que parmi ces concessions il s'en trouvait qui devraient être modifiées et mises plus en accord avec les exigences respectables de la conscience du pape. La lettre ajoutait de plus, dit-on, qu'en cas d'intervention italienne pour rétablir Pie IX, le Piémont mettrait 8,000 hommes aux ordres de ses saints.

Ce moment éclaircit la position; il montrait le nombre toujours croissant de difficultés sans issue, et c'est précisément ce qui a décidé le vote d'une trentaine de républicains en faveur de la république. Je ne chercherai pas à expliquer ce fait, je le constate et l'affirme. Dès ce moment la déchéance de certains, l'assemblée, rentrée en séance, se prolongea, d'incident en incident, jusqu'à deux heures du matin, mais l'incertitude n'existait plus, pour les badauds des tribunes; la question avait été vidée dans la salle du comité.

Les journaux vous démontrent l'enthousiasme qu'ils ont été assez habiles pour entrevoir dans la population. J'ai été moins heureux; je n'en ai vu nul part. Les bandes enroulées dans les rues dans la soirée d'hier en criant: "Illuminez!", n'ont pas mieux réussi à faire ouvrir les trois quarts et demi des croisées. S'il y a eu de la joie dans les esprits, elle ne s'est pas manifestée.

M. Mamiani, qui a parlé contre la déchéance, vient, dit-on, de donner sa démission de représentant. Plusieurs officiers-instructeurs piémontais ont également demandé à rentrer dans leur patrie.

L'intervention, quelle qu'elle soit, ne fait plus doute pour personne. Les plus habiles s'y préparent.

Des interpellations ont été adressées au ministre sarde, dans la séance du 15 de la chambre des députés, au sujet de ses relations avec le gouvernement de Rome. Le député Cagnardi, qui s'était chargé de ce soin, a vivement insisté pour que les relations fussent établies non pas avec le pape à Gaète, mais avec le nouveau gouvernement républicain.

Le ministre Cadorna a répondu que le cabinet ne pouvait pas improviser une réponse sur une question aussi importante, et a demandé à ne pas entrer dans des explications à ce sujet, se retranchant d'ailleurs derrière la décision prise par la chambre dans la précédente séance, de jeter toute discussion sur la politique du ministre jusqu'aux débats sur l'adresse.

Plusieurs propositions de l'opposition, et à la tête M. Brofferio, ont insisté sur la discussion s'engageant immédiatement. Plusieurs autres du jour motivés, plus ou moins dirigés contre le ministère, ont été proposés; mais la chambre, à la presque unanimité, a adopté l'ordre du jour pur et simple réclamé par le cabinet.

Cet insuccès n'a pas découragé l'opposition, et de nouvelles interpellations ont été immédiatement adressées au ministre par le député Lotti, au sujet de la détermination du cercle populaire de Gènes, ordonnée par M. le ministre, et du commissaire extraordinaire du gouvernement dans cette ville. M. Lotti et Brofferio ont soutenu que cet acte était attentatoire au droit de réunion et qu'il violait, par conséquent, la constitution. Mais, après avoir entendu les explications de M. Sineo, ministre de l'intérieur, la chambre, à la presque unanimité encore, a passé à l'ordre du jour.

On écrit de Santo-Stefano le 9 février:

On dit ce matin qu'un gros bâtiment à vapeur doit venir sous peu, sans doute pour protéger la personne du grand-duc de Toscane.

Toutes les personnes qui ont approché le prince, assurent que sa famille et lui paraissent fort tristes.

Nous venons également de voir arriver de nouvelles voitures et des fourgons; attendant les gens de service et les équipages; ce qui nous fait penser que le séjour du prince ici, ne sera pas de longue durée. Il paraît que le trajet de Siéna à l'Alberese où le duc a passé la nuit, et de cet endroit à Stefano, s'est fait ventre à terre, car plusieurs chevaux ont été forcés.

(Corrière Mercantile du 14 février.)

Le roi de Naples paraît fermement décidé à ne pas renvoyer son ministère, et à dissoudre plutôt les deux chambres. On prépare une expédition militaire navale contre Palerme.

Nouvelles d'Allemagne.

Hanovre, 17 février.

A la séance à huis clos de la seconde chambre, il s'agissait de discuter la lettre du ministre relative à l'introduction des droits fondamentaux.

Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, et qui a duré une heure, M. Stuyve, président du conseil, a dit:

"A l'heure qu'on se propose de discuter, il n'est pas possible de troubler l'œuvre de l'empire allemand. A chaque gouvernement incombe le devoir de concilier, de maintenir la paix. Il faut assurer l'unité de l'Allemagne; personne ne le sent mieux que moi. Mais qu'on ne porte pas les principes à des moyens extrêmes; qu'on ne les force pas à faire usage d'une puissance qu'ils possèdent encore."

Le projet de constitution de l'Autriche est terminé. Il est très-libéral, presque démocratique. L'empire serait divisé en dix pays de la couronne, qui obtiendraient chacun un gouverneur, une administration nationale et une diète. Ces diètes siègeraient pendant deux mois. Plus tard, une diète générale aurait lieu à Vienne. Elle consisterait en deux chambres. Les députés seraient dans la proportion de 1 par 100,000 âmes de population, et l'âge d'éligibilité, 30 ans. La seconde chambre serait composée d'éléments différents. Elle serait élue pour 6 ans et la chambre des députés pour 3 ans.

Cette seconde chambre (la chambre haute) se composerait de trois députés de chaque diète provinciale, d'un député élu par chaque cercle de la province, de même que des conseillers de la couronne, nommés par l'empereur, mais sur la présentation de la diète provinciale. L'héritier présomptif du trône siège dans cette chambre, à partir de l'âge de 18 ans.

L'empereur a le droit de convoquer et de dissoudre les chambres, de les proroger, à condition de les réunir de nouveau au bout de trente jours. L'empereur conclut les traités, déclare la guerre, nomme aux emplois, etc. Les finances de chaque province sont distinctes de celles de l'empire.

Telles sont les principales dispositions du projet qui a été adopté par la chambre des députés à la majorité de 100 voix.

Nouvelles de Danemark.

CONSTANTINOPOLE, 17 février. — La porte ayant réitéré plusieurs fois au cabinet russe la demande de retirer les troupes russes des principautés du Danube, le cabinet de St-Petersbourg a positivement refusé qu'il avait résolu de les y laisser quatre ans. Cela signifie qu'elles ne cesseront plus d'occuper ce pays. Suivant des bruits en circulation, on verra prochainement la flotte russe faire voile vers Constantinople. (Gaz. d'Augsbourg.)

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 14 février. — Les séances des deux chambres n'ont offert aucun intérêt aujourd'hui.

Le gouvernement a reçu la nouvelle de l'entrée d'Amélie sur le territoire de Catalogne, par une centaine de centralistes. Ce sont les autorités espagnoles de la frontière qui en ont fait tenir avis au gouvernement. Des ordres sont déjà donnés aux troupes de la reine pour repousser cette tentative.

Nouvelles de France.

Aussitôt après l'audience du conseil de révision, qui s'est prononcée sur les pourvois formés par les condamnés de l'affaire de Brea, M. le général commandant la division s'est empressé de

transcrire, conformément à la loi, toutes les pièces de cette volumineuse procédure. M. le ministre de la guerre, à l'effet de faire statuer sur le pourvoi en cassation formé par les condamnés, 1° pour incompétence de la juridiction militaire, et 2° pour violation de l'article 5 de la constitution de la république, et fautive application de la peine de mort à un crime qu'ils soutiennent être essentiellement politique.

Les défenseurs de Daix, Choppart, Nourry, Lahr et Vapreaux jeune ont, immédiatement après le prononcé du jugement de rejet du conseil de révision, adressé à M. le président de la république une demande d'audience.

On lit dans l'Etatiste de ce soir:

MM. Aug. Rivière-Lapeyrière et Cresson, défenseurs des condamnés à mort dans l'affaire Brea, ont été reçus aujourd'hui en audience particulière par M. le président de la république.

M. Louis Bonaparte, après avoir écouté avec intérêt les observations de ces messieurs, a exprimé l'intention de prendre connaissance de l'affaire, qu'il a voulu s'abstenir de lire dans les journaux pour conserver toute sa liberté d'appréciation. Il a ajouté qu'il accepterait volontiers un mémoire des avocats, qui doivent d'ailleurs obtenir une nouvelle audience ces jours-ci.

Un commissaire de police s'est transporté au siège de l'émigration icarienne, situé rue J. J. Rousseau, et a procédé sur-le-champ à une minutieuse perquisition, qui a eu pour résultat la saisie de tous les registres, cahiers, contrôles et billets de la société icarienne.

Les boulevards ne présentent plus aujourd'hui (Mardi-Gras) l'animation de deux jours précédents. De nombreux équipages ont disparu, et l'atmosphère est singulièrement diminuée de promeneurs. Les élégantes et fraîches toilettes qui s'épanouissaient dimanche et lundi sous les tièdes rayons du soleil, ont totalement disparu. En parcourant les boulevards, depuis la rue Montmartre jusqu'à la porte St-Martin, nous n'avons aperçu qu'un seul masque, qu'une troupe d'enfants poursuivait de ses cris.

On nous assure que les quais et les autres parties du boulevard offrent un aspect analogue.

Bref, le Mardi-Gras se sera passé de la manière la plus monotone.

Victor Darmès, frère de celui qui fut condamné à mort pour avoir tenté d'assassiner Louis-Philippe, vient d'être arrêté à Malaro (Espagne), comme prévenu d'émission de faux billets de banque.

Il a déjà été envoyé plus de 150,000 fr. par les évêques de France au nonce apostolique, pour l'œuvre du denier de Saint-Pierre.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Séance du 20 février.

Le procès-verbal est lu et adopté. L'assemblée adopte des projets de loi d'intérêt local; elle adopte ensuite, à la troisième délibération, et au scrutin de division, le projet de loi relatif à l'impôt des mutations sur les biens de main-morte, par 602 voix contre 95.

M. C. de... dépose le rapport sur les clubs, qui sera imprimé et distribué. On reprend la suite de la deuxième délibération sur la loi électorale. Les articles 50 à 58 réglementaires des opérations électorales sont adoptés après une discussion sans aucun intérêt.

M. le président. Avant de passer à l'article suivant, la parole est donnée à M. Ledru-Rollin pour une interpellation à M. le ministre des affaires étrangères. (Mouvement de curiosité.)

M. Ledru-Rollin. Citoyens représentants, M. le ministre des affaires étrangères a accepté les interpellations pour lesquelles il est en conséquence, si vous le voulez, l'honneur de parler.

M. Ledru-Rollin. Citoyens, un fait grave vient de se passer qui laissera des traces profondes dans l'histoire. La république a été proclamée à Rome; le pouvoir temporel, le pape a été déchu de ses droits. C'est là, citoyens, pour les amis de la liberté, une bonne nouvelle. (Dénégations à droite.)

A gauche. Oui, oui. Vive la république!

M. Ledru-Rollin. Je disais que la proclamation de la république à Rome était, pour les amis de la liberté une bonne nouvelle. (Non, non, à droite. — Oui, oui, à gauche.)

Je m'étonne, messieurs, d'entendre tant de réclamations de ce côté de l'assemblée (Montrant la droite) où à tant de reprises on criait naguère: vive la république! (Mouvement en sens divers.)

Si le gouvernement avait été en ce point d'accord avec nous, cette grande nouvelle nous aurait été annoncée hier à cette tribune; c'est là en effet un événement qui pèse d'un poids assez considérable dans la balance de la politique européenne, pour que nous l'apprenions par une autre voie que par un article de journal. (Mouvements divers.)

Il circule, Messieurs, depuis hier des bruits sinistres qui épouvantent les républicains sincères et qui cependant, hier, ont fait hausser les épaules un instant. (Rire général.)

Je veux parler d'un projet d'intervention. C'est une question assez grave, Messieurs, pour que l'assemblée m'écoute avec attention.

Cette intervention se présente sous des formes diverses; mais voici le plan qui, si je suis bien informé, serait adopté. (Mouvement d'attention.)

Le Piémont rétablirait le pape comme prince temporel; on trouverait dans cette attitude du Piémont une justification de cette intervention; on dirait que les Italiens s'arrangent en famille, que la pensée fédérale se substitue à la pensée unitaire; et c'est pour cela, je le répète, que le Piémont dans ce rôle voudrait mieux que l'Autriche.

Pendant ce temps-là, par les troupes françaises, de concert avec l'Angleterre, aura une partie de sa flotte dans les eaux de Civita-Vecchia, pour appuyer la démonstration de l'armée piémontaise.

Une autre partie de la flotte française flotterait devant Gènes; car on a pensé, avec raison, que les patriotes piémontais, en agissant dans l'intérêt de leurs frères de Rome, Gènes, cette ville dont on redoute le patriotisme, ne pourraient agir alors; car la France, avec sa flotte dans les eaux de Gènes, ferait comprendre que le Piémont agit sous l'influence et avec la participation de la France et de l'Angleterre, et que, par conséquent, il n'y a pas à résister.

La question est, je crois, bien nettement posée. Quant à présent, je n'ajouterais rien.

Comme républicain, je ne peux pas croire vrais des bruits qui, s'ils étaient fondés, déshonoreraient à jamais le gouvernement français.

M. Drouyn de Lhuys. Citoyens représentants, l'honorable préopinant, en rappelant que l'assemblée nationale, dans sa séance de ce jour, a plusieurs reprises: Vive la république! s'est prononcé, et qu'une partie de cette assemblée n'a pas accueilli de même la bonne nouvelle, suivant lui, de la déchéance du pape comme prince temporel, et la proclamation de la république à Rome. J'ai besoin de la clarté de la question.

Le gouvernement n'accepte aucune sorte de solidarité entre la république française et toutes les insurrections qui peuvent se produire dans toutes les parties de l'Europe. (Rumeurs à gauche.)

M. Drouyn de Lhuys. Ainsi, quand on nous demande si nous voulons ériger vive la république, nous demandons à notre tour, laquelle? Très-bien. — Nouvelles rumeurs à gauche.)

La nôtre, nous la proclamons, nous la défendons; quant à celles qui se produisent ailleurs, nous attendrons qu'elles nous aient fait connaître ce qu'elles sont pour savoir l'accueil que nous devons leur faire. (Nouvelle adhésion.)

J'arrive maintenant à l'interrogation qui m'est adressée. Elle se résume à ceci.

M. Ledru-Rollin, s'appuyant sur des bruits et des correspondances de journaux, m'a demandé si une intervention armée n'a pas été convenue entre Naples et le Piémont.

Les rôles seraient distribués de telle façon, que le Piémont entrerait dans la Romagne. Je ferai observer à l'honorable préopinant que le Piémont ne confine pas à la Romagne; il y a des états intermédiaires. (Rires sur presque tous les bancs. — Rumeurs à gauche.)

La question romaine présente de grandes difficultés; je vais en signaler l'origine. (Ecoutez! écoutez!)

La puissance du pape a un double caractère. Le pape est un prince spirituel en même temps que chef d'un petit état, prince temporel et chef de la religion. (Bruits divers. — Ecoutez! écoutez!)

Je dis que la puissance du pape a un double caractère, qu'elle participe de deux éléments, que le pape est tout à la fois prince temporel et spirituel. Comme prince temporel, il est chef d'un petit état; comme prince spirituel, il est chef de l'église, de la religion catholique.

Ce double caractère rend la question difficile en même temps qu'il lui donne un immense intérêt.

Toutes les puissances catholiques, d'autres aussi, se sont émues des événements qui se sont produits à Rome. Au milieu de cette émotion, la France pouvait-elle rester indifférente à une question qui l'intéresse vivement? Le gouvernement ne l'a pas pensé.

La difficulté, je le répète, se trouve dans le double caractère de la question; le gouvernement a accueilli, il accueillera tous les moyens qui seront proposés pour la surmonter, avec une vive sollicitude, avec une sérieuse attention, avec le désir sincère d'arriver au résultat que nous désirons tous. (Bruits divers. — Interruptions à gauche.)

M. Drouyn de Lhuys. Ce résultat est dans le cœur de nous tous. (Nouvelle interruption.)

Je prie l'honorable M. Ledru-Rollin d'engager ses voisins à me permettre de lui répondre. (Rires.)

Je dis que ce résultat est au cœur de tous; c'est le rétablissement de la paix et de l'ordre dans le sein de la religion catholique. (Rumeurs à gauche.)

La question délicate est de concilier les pouvoirs, pouvoir spirituel et pouvoir temporel. Depuis qu'il y a dans le monde des âmes et des corps, c'est là l'éternel et grand problème. Nous en recherchons la solution avec bonne foi.

Maintenant, attendez-vous de moi que j'examine les divers plans qui peuvent se produire! Je ne le veux ni ne le puis faire, et l'assemblée nationale a elle-même donné trop de preuves de réserve pour vouloir me faire sortir de celle dans laquelle l'intérêt public me commande de m'enfermer.

M. Ledru-Rollin. Citoyens représentants, M. le ministre des affaires étrangères, en ne répondant pas, n'a que trop répondu. Il a cherché constamment à confondre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. (Bruit.) Oui, je le répète, il a confondu ces deux côtés bien distincts du pouvoir du pape, et je m'en étonne au premier chef.

Nous ne sommes cependant pas ici dans un concile. Il y a parmi nous des hommes de plusieurs religions. (Bruit.)

M. Coquerel. Je demande la parole.

M. Ledru-Rollin. Je dis qu'il y a ici des hommes de plusieurs religions, et je m'étonne qu'on vienne agiter une question purement religieuse.

C'est, pour le moment, la question du pouvoir temporel qui me préoccupe surtout.

Comment l'importance de cette question pourrait-elle faire doute? Mais vous n'avez donc pas lu la constitution romaine. (Interruption.)

Je fais un appel à votre bienveillance. La question est grave, et je ne comprends pas les interruptions quand je parle avec convenance. (Parlez! parlez!) Il y a deux côtés dans la question, le côté spirituel et le côté temporel. (Nouvelle interruption.) Si la chambre ne veut pas m'entendre...

M. le président. Pappallardi! (Nouveaux bruits divers.)

M. Ledru-Rollin. M. de Maleville, qui m'interrompt, aura, sans doute, de bonnes raisons à apporter à la tribune.

M. de Maleville fait signe qu'il n'a pas interrompu.

M. le président. J'invite tous les représentants à la tolérance.

M. Ledru-Rollin. Citoyens représentants, je disais que l'assemblée romaine, aussi respectable qu'aucune autre assemblée, aussi respectable que la nôtre, puisqu'elle est sortie comme nous du suffrage universel, qu'elle a comme nous ses racines dans le peuple... (Bruit.) Je déclare que je crois ce que je dis élémentaire; il paraît que je me trompe.

M. le président. Toutes les opinions sont ici éloquentement défendues. J'invite l'assemblée au silence.

M. Ledru-Rollin. L'assemblée constituante romaine, dis-je, a rendu un décret qui déclare déchu le prince temporel, parce qu'il s'est montré contraire aux vœux de son peuple, parce qu'il avait fui; mais elle a respecté le prince spirituel, le chef de la chrétienté.

Permettez-moi de faire une question. Je ne comprends pas les susceptibilités de certains catholiques, quand il s'agit de savoir si l'union de ce double pouvoir spirituel et temporel était nuisible à la puissance de l'Etat, quand l'histoire le constate si hautement.

N'est-il pas évident que le Pape Pie VI lui-même en était persuadé? N'a-t-il pas eu à cet égard des relations avec Bonaparte?

Je ne comprends donc pas, je le répète, catholique consciencieux, les susceptibilités des catholiques consciencieux.

Ne vous rappelez-vous pas que le gouvernement provisoire a déclaré, dans son manifeste du 5 mars, que les Etats de l'Italie étaient libres de décider leur organisation politique intérieure, et que la France prendrait au besoin les armes pour s'opposer à toute intervention contraire à leur liberté et à leur nationalité?

Je sais que depuis on a fait assez bon marché des actes du gouvernement provisoire. Mais depuis cette déclaration a été renouvelée; les engagements pris au mois de mars ont été sanctionnés par un ordre du jour que vous n'avez pas oublié. Ce pacte fraternel ne s'associe-il pas à l'idée de l'affranchissement de l'Italie et à la reconnaissance de la Pologne indépendante et libre?

Ne vous rappelez-vous pas que l'art. 5 de la constitution française exprime le respect des nationalités? Le principe est donc posé d'une manière incontestable. Vous ne pouvez pas intervenir, soit directement, soit indirectement. L'assemblée s'est approprié les termes du manifeste, mais elle n'a pas oublié; il disait: "Si les Etats indépendants sont envahis, si on leur contestait leur nationalité à main armée, la nation française se croirait elle-même en droit de s'opposer à cette violation."

Ainsi donc, je le répète, le principe est posé. Vous ne pouvez pas y manqué aujourd'hui sous peine de déshonorer l'humanité.

On vient dire: Il ne s'agit pas d'un pape ordinaire. Le pape a un double caractère. (Nouvelles interruptions.)

Oui, sans doute, il faut que le chef de l'église soit respecté, mais ce n'est pas le pape qui a déshonoré son peuple... (Vives réclamations et interruptions.) Citoyens, pourquoi vous en faites-vous une affaire? La cause est la même. Les principes sont les mêmes. Je ne puis que vous dire, en terminant, que l'assemblée nationale a été constituée par la révolution, et que l'assemblée constituante romaine a été constituée par la révolution; que l'assemblée nationale a été constituée par la révolution, et que l'assemblée constituante romaine a été constituée par la révolution. (Nouvelles interruptions.)

ANNONCES.

AVIS AUX DAMES.

Vu la crise des affaires, une forte maison de Paris vient d'envoyer dans cette ville un de ses représentants avec un grand assortiment DE SCHALES RICHES LONGS ET CARRÉS; elle offrira de grands avantages aux acheteurs.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, Mercredi 21 février. — La tendance générale du marché en fonds hollandais était aujourd'hui plus faible, sans que ces fonds aient cependant donné lieu à des affaires fort importantes.

Paris, Mardi 20 février. — Pendant la première partie de la bourse, les fonds publics se sont maintenus aux prix de clôture d'hier. A partir de 2 heures des ventes assez considérables opérées pour compte d'un fort spéculateur à la hausse qui réalise ses achats avec plus de 5 fr. de bénéfice, ont provoqué une réaction assez vive en baisse, mais, vers la clôture, la rente était de nouveau demandée.

Madrid, Mercredi 14 février. — 3 1/2 % 21 7/8 P. (après la bourse 21 3/4 13/16 A.); 5 % 10 1/2 P. (après la bourse 10 1/4 A.); Dette sans intérêt 4 P. (après la bourse 3 13/16, 7/8 A.); Coupons 6 1/2. — Billes du trésor: 75. — Titres provinciaux: 3 1/4 A.; Banque de St-Ferdinand 50 A.; 55 P.; Obligations Paris 5.18 P.; Londres 49 d. 40 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 21 FEVRIER.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes entries like Dette act., Dito dito, Emplois-O.A., Soc. de C., etc.

BOURSE DE ROTTERDAM DU 21 FEVRIER.

Table with 2 columns: Item, Price. Includes entries like PAYS-BAS, Dette activ., Dito dito, etc.

BOURSE DE PARIS DU 20 FEVRIER.

Table with 3 columns: Item, Price, Item, Price. Includes entries like Sp. c. au compt., Emprunt 1847, etc.

BOURSE D'ANVERS DU 21 FEVRIER.

Table with 3 columns: Item, Price, Item, Price. Includes entries like Belle, C. de la, G. de la soc., etc.

CHANGES D'ANVERS DU 21 FEVRIER.

Table with 3 columns: Location, Rate, Location, Rate. Includes entries like Amsterdam, 1/2 av. P., etc.

PAR TELEGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Jeudi 22 Février.

Table with 2 columns: Item, Price. Includes entries like PAYS-BAS, Dette active, etc.

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, Spui, N° 75. Dépositaire général chez MM. SCHÖNEVELD et FINS, Beursstraat, N° 10, à Amsterdam.

J'ai donc le droit de dire que la cause est jugée, et que le prince temporel est écarté. Si vous ne voulez pas confondre le prince temporel et le prince spirituel, votre conduite est tracée par les trois textes que je vous rappelais tout à l'heure.

J'arrive ici à la dernière partie de la question. Il n'est pas possible de soutenir que le prince temporel et le prince spirituel ne sont qu'une seule et même chose.

Je dis que si le pape a conservé les sentiments chrétiens, et je crois qu'il les a conservés (Rires et murmures) et qu'il apprend qu'on prépare à notre époque une guerre pour le rétablissement de son pouvoir temporel, il blâmera ceux-là qui veulent le rendre complice de leur intervention.

Je termine; M. le ministre n'a pas répondu à ce que j'avais dit du projet d'intervention. Je crois être bien renseigné.

On a, en faisant un peu d'esprit, que je vous laisse le soin de juger, fait remarquer que le Piémont ne touche pas immédiatement à la Romagne.

Cette intervention projetée, je crains, à voir votre réponse évasive, que vous ne la réalisiez. Si vous la réalisiez, la France manquerait à tous ses engagements.

Quant à la France, elle a appris avec émotion les merveilleux événements d'Italie. Quels que soient vos efforts, la république romaine triomphera.

Je ne crains donc plus pour elle, mais je crains ceux qui le lendemain criaient: Vive la république! plus que tout le monde. Je crains les peffides.

Ce que nous avons à faire, c'est de marcher au devant des événements pour ne pas nous laisser surprendre et faire rentrer dans le néant ceux qui, la veille encore, étaient leurs ennemis.

M. Coquerel. Citoyens représentants, je demande à l'assemblée la permission de m'expliquer avec franchise et je n'aurai nulle difficulté à le faire.

Je ne viens pas ici parler de tolérance, il s'agit purement et simplement de rendre hommage à des vertus qui n'en sont pas moins respectables parce qu'elles se trouvent dans la personne d'un pape.

Comme citoyen, comme représentant, je déclare que, dans ma pensée, au point de vue moral et politique, si la république française rétablit le pape à Rome, elle fera bien.

L'orateur est vivement interpellé au milieu du bruit par les représentants de la Montagne.

M. Coquerel. Oui elle fera bien, au point de vue de la morale, car les Romains n'ont pas seulement expulsé le pape, mais le premier ami de la liberté italienne.

J'ai cru qu'en parlant à cette tribune, j'accomplissais un devoir de convenance et de prudence, et je dirai aux interrupteurs qu'ils ne parviendront nullement à me désarçonner.

Plusieurs voix à droite. Ce tapage est indécent.

M. Coquerel. Si la France ne rétablit pas le pape, l'Autriche ou Naples le feront tôt ou tard, et je ne sais pas si ces deux puissances le feront dans une pensée plus catholique, mais à coup sûr elles ne le feront pas à un point de vue plus libéral.

Et maintenant je déclare que, si quelque chose vient encore affermir ma foi... (Interruption à gauche.) Je vous dirai que c'est parce que celui qui vous parle croit que la papauté finira, qu'elle ne vaut pas qu'elle fraise par la politique.

Il ne reste aucun doute sur ma pensée, je ne veux pas pour la papauté l'abandon des rois et des républiques, mais l'abandon des fidèles, et il viendra dans son temps. (Rires.)

Je ne ferai pas au principe républicain l'honneur de croire que tous les peuples sont capables d'être républicains. (A droite: Très-bien!) et un peuple n'est pas républicain quand il inaugure la République par deux crimes, l'assassinat et l'ingratitude. (A droite: Très-bien!)

M. Ledru-Rollin. Je viens répondre à M. Ledru-Rollin. Il a dit que le pape avait déshonoré de son peuple. Messieurs, quand le peuple romain a obligé le pape de sortir de Rome, il a démerité de l'histoire. (Très-bien! à droite.)

Une voix à gauche. Pas plus que Charles X. (Rires.)

M. Poujoulat. Il avait fait tout ce qu'un prince pouvait faire pour le bonheur de ses sujets.

M. Ledru-Rollin. M. Ledru-Rollin a dit que Pie IX n'avait pas au cœur des sentiments vraiment chrétiens.

Une voix à gauche. Il n'a pas dit cela.

M. Poujoulat. M. Ledru-Rollin dit: Si Pie IX permet l'intervention, il n'a pas des sentiments chrétiens.

Une voix. Ce n'est pas la même chose.

M. Poujoulat. Eh bien! Messieurs, Pie IX doit reconquérir à tout prix le pouvoir temporel. (Réclamations à gauche.) et je vais vous le prouver. La vérité religieuse n'a pas besoin d'un élément temporel pour faire son chemin à travers le monde, mais il y a des conditions humaines pour produire le bien dans ce monde, et la principale de ces conditions, c'est l'indépendance.

M. Ledru-Rollin citait l'opinion de docteurs éminents qui, selon lui, ont plaidé la cause du pouvoir du pape; je dirai qu'il n'est pas un homme d'Etat, pas un écrivain religieux qui n'ait avoué que l'indépendance, c'est-à-dire le pouvoir temporel, fut, de la plus mince, ne fut nécessaire à la papauté pour accomplir sa grande mission dans le monde. (Réclamations à gauche.)

M. Ledru-Rollin a annoncé comme une bonne nouvelle, la déchéance du saint-père; il n'a oublié qu'une seule chose, l'histoire. Pendant 1,500 ans, il y a eu un pouvoir qui a protégé la liberté. (Ab! ah!) Ce pouvoir, c'était la papauté. (Murmures à gauche.)

J'arrive à l'intervention. (Ab! ah!) L'intervention est un droit et un devoir pour l'église chrétienne. (Cris à gauche.)

proposé de suivre, mais les explications produites à cette tribune nous en apprennent assez pour nous faire savoir que si l'intervention a lieu, le gouvernement ne la verra pas avec peine.

Il a placé sa résolution sous la protection d'un grand principe; il a dit qu'à côté du pouvoir temporel, il y avait un autre pouvoir, le pouvoir spirituel que tous les catholiques doivent défendre.

Ce principe est une confusion dont la fausseté a dû vous être suffisamment démontrée quand vous avez entendu à cette tribune un pasteur protestant soutenir la même doctrine que les catholiques.

Il existe entre ces deux pouvoirs une distinction qu'il ne faut pas oublier; un intervalle qui ne peut pas être comblé; le pouvoir spirituel est indépendant du pouvoir temporel.

La république romaine est un fait que la république française doit prendre à l'honneur de protéger.

Le langage que le ministre des affaires étrangères a tenu à cette tribune peut convenir au ministre d'une monarchie, mais il ne convient pas à un ministre de la république française; à vous révolutionnaires, à vous républicains, il ne vous convient pas de tolérer ce langage. (Rumeurs.)

Non, messieurs, à une tribune politique, quand on parle au nom de la république française, on n'a pas le droit de tenir un tel langage. (Nouvelles rumeurs.)

La république romaine est issue du suffrage universel, elle est issue de la volonté libre de tout un peuple, elle a la même origine que la république française. (Interruption.)

Une voix à droite. Ici on n'a assassiné personne.

M. Bac. Oui, elle a la même origine, et elle est aussi sainte que la nôtre et il ne convient pas, je le répète, à un ministre de la république française, de tenir un langage digne de peine du ministre d'un roi absolu. (Violentes interruptions à droite.)

Je dis et je maintiens que la révolution de février et que la révolution romaine sont solidaires. Sans le 24 février, il n'y aurait pas de république romaine. (Très-bien! à gauche.)

Nous n'avons pas ici de discussion religieuse à établir, non plus qu'à accuser le peuple romain d'ingratitude. Notre devoir est de nous conformer à notre principe, de respecter les engagements que nous avons pris, et de laisser les autres nations juger, dans toute leur indépendance, ce qui se passe dans leur sein.

Vous ne voudriez pas laisser porter la main sur la république française; ne la portez pas sur la République romaine, car ce serait fauter votre propre principe.

La république française ne subsisterait plus alors parce qu'elle est juste, mais parce qu'elle est plus grande et plus peuplée. Vous le comprenez, et vous ne voudrez pas laisser ébranler votre principe.

M. Ayles. Je serai très-bref, et j'écarterai tous lieux communs et toutes déclamations. (Très-bien!)

Il n'appartient à personne de contester à cette tribune la légitimité des événements de Rome. Ce n'est pas là qu'est la question.

Mais en faisant cette déclaration, je n'entends pas reconnaître qu'il y ait solidarité entre la révolution française et la révolution romaine. Je repousse avec énergie une semblable solidarité.

Nous avons le droit de juger le gouvernement de Rome comme tous les gouvernements; c'est un droit dont nos adversaires usent souvent, et ils ont raison. Ce droit je le revendique vis-à-vis du gouvernement de Rome.

Voici maintenant quel est, à mon sens, le point important de la question. On a dit à Rome un mot qui n'a pas été relevé: on a dit qu'il serait pourvu non pas seulement au maintien du pouvoir spirituel, mais encore à sa parfaite indépendance. A ce point de vue, la question intéresse la catholicité entière.

Aussi comprend-on qu'elle se soit émue des événements de Rome, et elle abdiquerait ses droits et ses devoirs si elle renonçait à cette émotion, et si elle n'intervenait pas pour établir l'indépendance du pouvoir spirituel. (Interruptions.)

L'honorable membre termine en insistant sur l'intérêt qu'à toute la catholicité à faire assurer la complète indépendance du pouvoir spirituel du pape.

De toutes parts. Aux voix? A droite. L'ordre du jour pur et simple.

M. le président. M. Bac retire son ordre du jour, il n'y a rien à mettre aux voix. (Mouvements divers.) L'incident est terminé.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

THEATRE ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE. Samedi 24 février 1849. — (Représentation N° 106.) CHARLES VI, grand-opéra en cinq actes, paroles de MM. Casimir Delavigne et G. Delavigne, musique de M. Halévy.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG. Vrijdag 23 Febr. 1849. (N° 37 in het abonnement.) DE ZILVEREN BRUILOFT, toneelstuk in vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Kotzebue.

Salle Diligentiâ. DIMANCHE 25 FEVRIER 1849. GRANDE SOIRÉE MUSICALE, donnée par M. W. P. DE G. VRUGT, Chantier de la Cour.